

**COMMUNIQUÉ DE JEAN-FRANÇOIS KOWALIK,  
MAIRE de BLAYE-LES-MINES**

-----

La Préfecture du Tarn nous informe que l'influenza aviaire hautement pathogène, maladie animale n'affectant que les oiseaux domestiques ou sauvages, connaît une très forte extension du nombre de cas en Occitanie ces dernières semaines.

Afin de lutter contre cette maladie animale, il est demandé à tous les détenteurs de volailles (basses-cours) ou d'autres oiseaux élevés en extérieur destinés uniquement à une utilisation personnelle, non commerciale, de se déclarer en mairie par cerfa n° 15472-02 (des formulaires seront tenus à votre disposition en mairie), ou en ligne sur le site « Mes Démarches » du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

La Préfecture du Tarn rappelle que tout détenteur d'oiseaux a l'obligation d'en faire la déclaration en mairie depuis l'arrêté ministériel du 24 février 2006 relatif au recensement des oiseaux détenus par toute personne physique ou morale en vue de la prévention et de la lutte contre l'influenza aviaire.

Par ailleurs, les mesures de biosécurité sont renforcées. Ainsi, tout détenteur d'oiseaux doit appliquer les mesures suivantes :

- confiner les volailles ou mettre en place des filets de protection sur les basses-cours ;
- exercer une surveillance quotidienne des animaux.

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation pour mettre en œuvre les mesures de protection demandées par la Préfecture du Tarn afin de protéger les volailles domestiques d'une potentielle contamination.

Jean-François KOWALIK  
Maire de BLAYE-LES-MINES